



Le réseau
de transport
d'électricité



ÉOLIENNES FLOTTANTES AU SUD DE LA BRETAGNE

Le raccordement
électrique et les
emprises terrestres

Édition novembre 2020

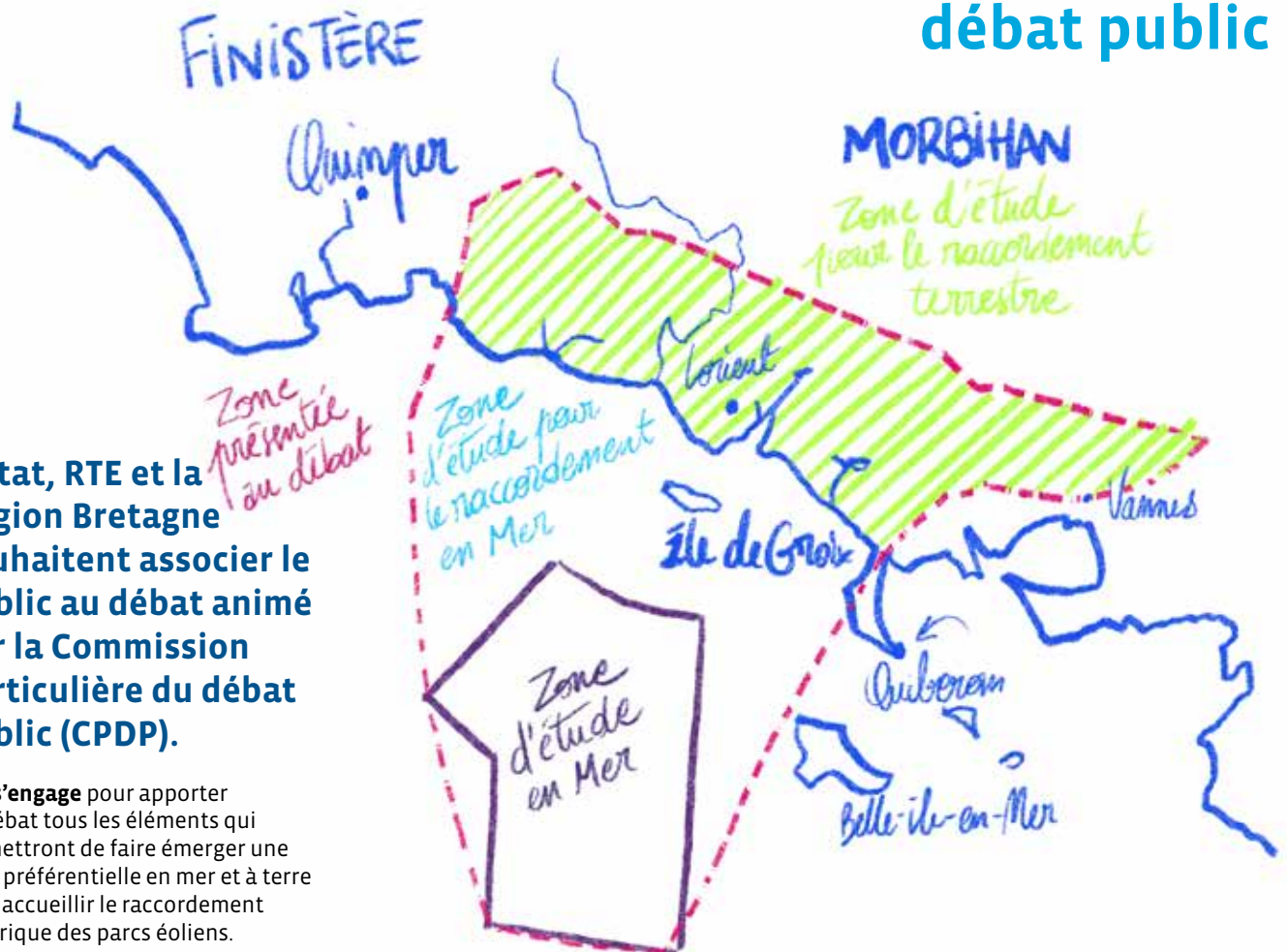


RTE, ACTEUR DU DÉBAT PUBLIC

La zone du débat public

L'État, RTE et la Région Bretagne souhaitent associer le public au débat animé par la Commission particulière du débat public (CPDP).

RTE s'engage pour apporter au débat tous les éléments qui permettront de faire émerger une zone préférentielle en mer et à terre pour accueillir le raccordement électrique des parcs éoliens.



Ce débat public intervient très tôt dans la vie du projet, conformément aux nouvelles dispositions introduites dans le code de l'environnement par la loi du 10 août 2018 pour un État "au service d'une société de confiance" (ESSOC).

Dans une approche globale, cette démarche vise la construction d'un projet durable de territoire, respectueux de l'environnement, favorisant par ailleurs le partage des usages en mer comme à terre et la cohabitation des activités.

Cette brochure constitue l'une des pièces qui permettra d'éclairer le débat public.



Flashez ce code pour accéder au site du débat public

eolbretsud.debatpublic.fr

Quel est le rôle de RTE ?

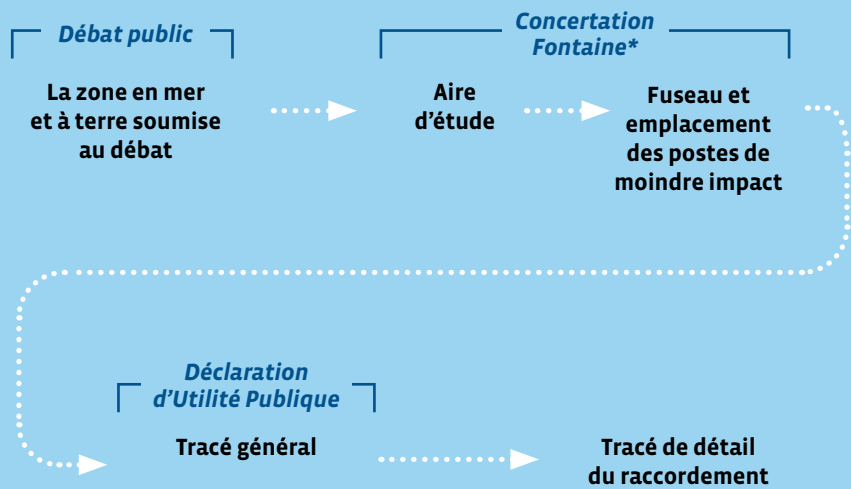
RTE, Le Réseau de Transport d'Électricité est une entreprise de service public qui construit, exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité.

En France, RTE assure la sécurité d'approvisionnement en électricité. C'est un acteur incontournable de la transition énergétique, le réseau de transport d'électricité en étant un maillon essentiel.

L'État a confié à RTE la mission de raccorder les énergies marines renouvelables au réseau électrique. Pour ce projet, outre le raccordement des parcs d'éoliennes flottantes, RTE est en charge de la construction, de l'exploitation et de la maintenance de la plateforme électrique en mer.

Du débat public à la définition du tracé du raccordement

Les grandes échéances du projet



Concertation Fontaine

La concertation dite « Fontaine » s'ouvrira à l'issue du débat public. Elle permettra, d'associer à la réflexion l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet.

Elle sera menée en lien avec la concertation post débat public qui se déroulera sous l'égide d'un ou de plusieurs garants désignés par la CNDP. Elle comprendra :

1

La concertation sur l'aire d'étude (menée sous l'égide du préfet),

2

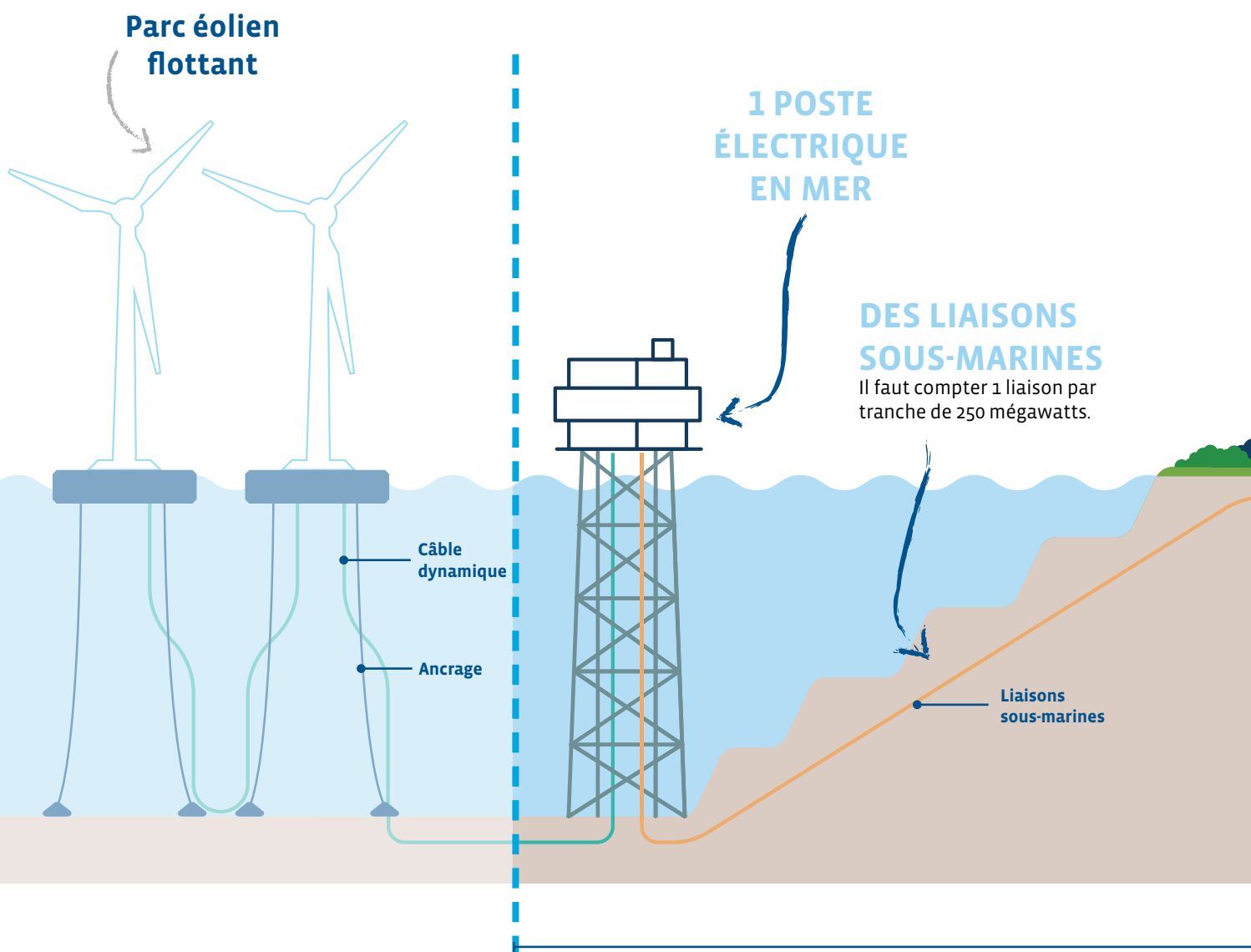
La concertation sur le fuseau de moindre impact, qui consistera à recenser les enjeux présents au sein de cette aire d'étude et à proposer différentes solutions pour y répondre.



UN PROJET DE LA MER... À LA TERRE !

Le raccordement est constitué d'une partie sous-marine entre la plateforme en mer et la côte, d'un atterrissage et d'une partie souterraine jusqu'au poste électrique de raccordement. Un poste intermédiaire de compensation pourrait être nécessaire selon la longueur totale du raccordement.

EN MER, LE PROJET COMPREND :



SUR LA PARTIE TERRESTRE, LE PROJET COMPREND :

1 POSTE INTERMÉDIAIRE DE COMPENSATION ÉLECTRIQUE

à créer entre l'atterrage et le poste de raccordement, en fonction de la longueur totale de la liaison souterraine et sous-marine

1 NOUVEAU POSTE ÉLECTRIQUE DE RACCORDEMENT

à créer au plus proche du réseau à 225 000 volts existant afin de s'y raccorder.

Lignes à haute tension

Jonctions d'atterrage

Liaisons souterraines

L'ATTERRAGE

qui désigne le lieu de la côte où les câbles sous-marins sont raccordés aux câbles souterrains.

DES LIAISONS DE RACCORDEMENT SOUTERRAINES

à 225 000 volts, situées entre l'atterrage et le futur poste de raccordement au réseau public de transport d'électricité.



RTE INNOVE AVEC UNE SEULE PLATEFORME EN MER POUR 2 PARCS D'ÉOLIENNES FLOTTANTES

INNOVATION N°1 : Mutualisation du raccordement

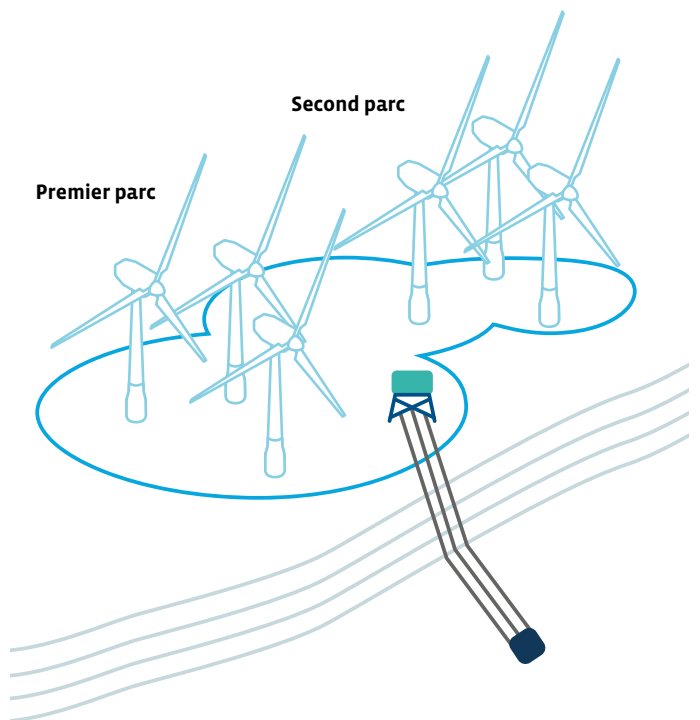
Jusqu'à présent, chaque parc devait avoir son propre raccordement. Grâce à la plateforme mutualisée, à l'image d'une multiprise électrique, plusieurs parcs éoliens peuvent être raccordés au même poste électrique en mer.

En effet, la réforme du raccordement issue de la loi du 30 décembre 2017 a ouvert la possibilité de développer des plateformes mutualisables. RTE a ainsi créé une solution qui permet de raccorder à une même plateforme en mer des parcs éoliens proches et issus d'une ou plusieurs procédures de mise en concurrence.

Outre l'avantage économique, une telle mutualisation permettra de réduire les délais de mise en œuvre et l'impact sur l'environnement tout en favorisant la coexistence des différents usages de la mer.

Aujourd'hui, RTE innove et crée la plateforme permettant d'accueillir plusieurs parcs d'éoliennes.

Poste électrique en mer et raccords mutualisés



INNOVATION N°2 : une plateforme multi-usages

La plateforme en mer pourra accueillir d'autres services utiles pour la collectivité et répondant aux besoins des instituts de recherche, des services de l'Etat, des collectivités ou des associations.

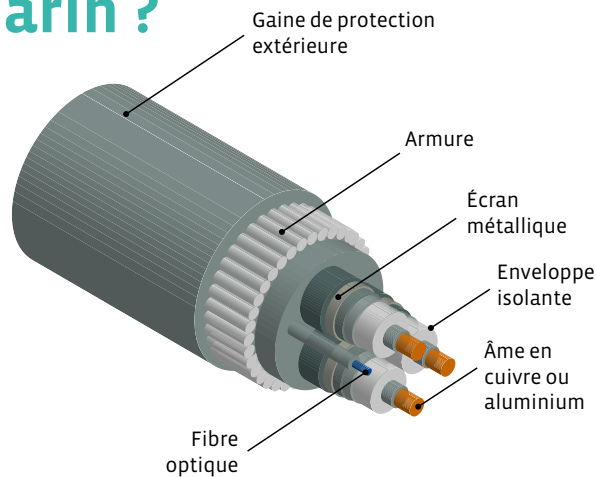
Ainsi cette infrastructure deviendra multi-usages.



OBJECTIF TERRE !

À quoi ressemble un câble sous-marin ?

Chaque liaison sous-marine à 225 000 volts est composée d'un câble tripolaire. Chaque câble intègre un à deux câbles de télécommunications à fibres optiques pour la transmission des informations de contrôle et de commande du parc éolien et des équipements du poste électrique en mer.



225 000 volts

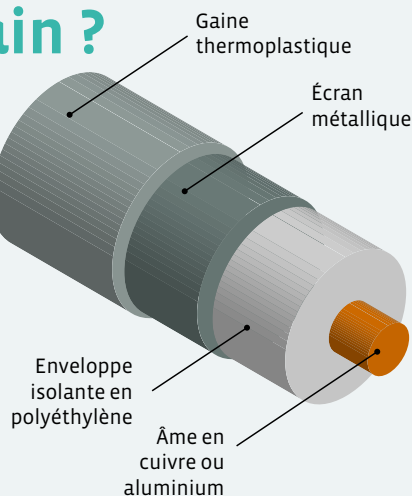
1 câble tripolaire

25 à 27 centimètres de diamètre

80 à 130 kg par mètre

À quoi ressemble un câble souterrain ?

Chaque liaison souterraine à 225 000 volts est composée de 3 câbles indépendants. Un à deux câbles de télécommunications à fibres optiques permettent la transmission des informations de contrôle et de commande.



225 000 volts

3 câbles indépendants

11 à 13 centimètres de diamètre

20 à 30 kg par mètre

L'atterrage

A l'atterrage, les chambres de jonction maçonnées et enterrées permettent de connecter les câbles sous-marins aux câbles souterrains. Elles sont ensuite recouvertes par des dalles en béton armé puis remblayées.



À la fin des travaux, la plage est rendue dans son état initial

Exemple de jonction d'atterrage



Le “besoin” en compensation

Le comportement des câbles électriques sous-marins et souterrains de grande longueur nécessite d'avoir recours à des «*équipements de compensation de la puissance réactive*» **pour corriger les perturbations du courant électrique liées à son transport sur une longue distance** depuis le poste en mer.

Cette opération réalisée avec des équipements appelés “bobines de compensation”, positionnés dans un poste intermédiaire situé au plus proche de l'atterrage, permet de transporter la puissance produite par les éoliennes.

Quesaco ?

La «*puissance réactive*», prend naissance dans les câbles électriques et augmente avec leur longueur. Cette énergie n'est pas «*utile*» pour le consommateur.

Elle peut prendre une place non négligeable dans les câbles, réduisant ainsi la place pour transporter l'électricité produite par les éoliennes (comme si dans un tuyau d'eau potable une partie de sa capacité était occupée par un fluide non consommable).

D'où la nécessité de «*filtrer*» cette puissance réactive, dans un poste de compensation, pour ne pas avoir à ajouter des câbles qui augmenteraient l'impact du raccordement sur l'environnement.

Le poste intermédiaire de compensation électrique

Un poste intermédiaire de compensation électrique pourra être nécessaire en fonction de la longueur totale de la liaison sous-marine et de la liaison souterraine.

Le positionnement géographique de ce poste intermédiaire est directement lié à la longueur totale du raccordement (sous-marin + souterrain). Compte tenu de la zone d'étude en mer proposée pour l'implantation des futurs parcs d'éoliennes flottantes, et donc de la position du poste électrique en mer, le poste intermédiaire de compensation électrique devra être implanté à terre à une distance proche de l'atterrage.

Selon les besoins de compensation électrique, qui dépendent eux aussi de la longueur totale du raccordement, l'emprise foncière de ce poste de compensation électrique intermédiaire variera de 1 à 3 ha.

Ce poste devra être situé en zone non inondable et non submersible, industrielle ou agricole.

Le poste de raccordement au réseau de transport d'électricité

Afin d'accueillir sur le réseau à 225 000 volts l'énergie produite par les futurs parcs éoliens, un poste électrique de raccordement est nécessaire. Plusieurs cas de figure ont été étudiés : extension d'un poste existant, si un terrain est disponible en proximité immédiate, ou création d'un nouveau poste, au plus proche des lignes à 225 000 volts existantes. Ce poste de raccordement au réseau électrique existant pourrait nécessiter une emprise foncière de l'ordre de 7 ha.



Le raccordement au réseau de transport d'électricité est réalisé dans un poste électrique.

Exemple d'un poste électrique 225 000 volts existant

Au total, une superficie d'un ordre de grandeur de 10 hectares sera nécessaire pour implanter les deux postes.



LE RACCORDEMENT À TERRE

La construction de la liaison souterraine consiste à disposer les câbles électriques dans des fourreaux de protection eux-mêmes posés au fond d'une tranchée.

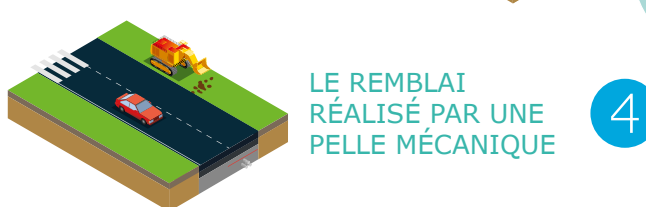
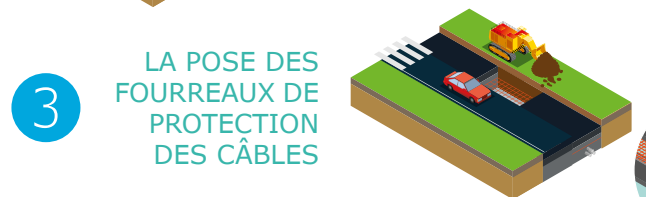
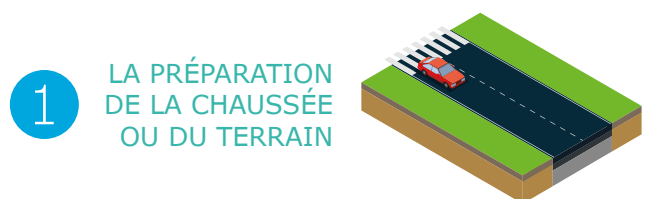
En fonction du tracé, les câbles sont posés en plein champ ou sous la voirie et les accotements.

- **En plein champ**, les fourreaux sont posés au fond d'une tranchée. La terre de remblai est ensuite remise en place.
- **Sous les voiries ou les accotements**, les fourreaux sont enrobés dans du béton coulé dans la tranchée.

Pour des raisons techniques, les liaisons doivent être implantées avec un espacement de plusieurs mètres entre les câbles.

- **En cas de pose « en plein champ »**, un seul tracé peut permettre de poser l'ensemble des liaisons tout en respectant les distances requises entre les câbles.
- **En cas de pose « sous voirie »**, compte-tenu des distances requises entre les câbles, 2 tracés peuvent être nécessaires selon la largeur de voirie disponible.

Les étapes pour poser la liaison souterraine : exemple de réalisation sous-voirie

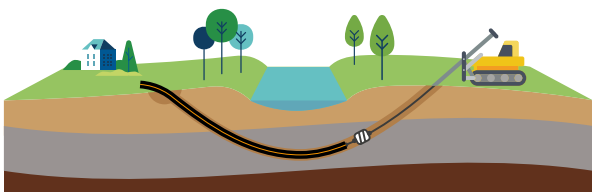
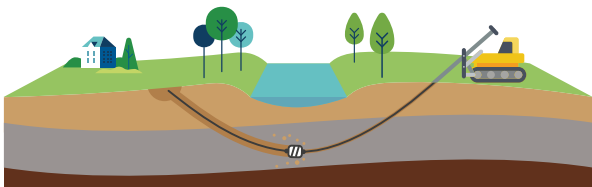
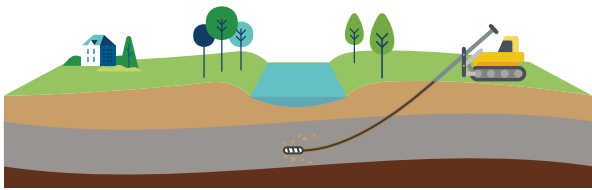


Des solutions pour optimiser le chantier et protéger l'environnement

Pour franchir certains obstacles, RTE utilise un procédé qui consiste à implanter la liaison électrique sans réaliser de tranchée.

En passant sous l'obstacle, avec une machine de forage, cette solution permet de limiter les impacts potentiels sur l'environnement, les habitats naturels et la gêne à la circulation.

Exemple : forage dirigé en 3 étapes



ÉTAPE 1 : Réalisation d'un trou pilote

ÉTAPE 2 : Alésage du forage

ÉTAPE 3 : Mise en place des fourreaux.



Exemple de pose d'une liaison 225 000 volts en plein champ

2

minutes pour comprendre les liaisons électriques souterraines.

www.dailymotion.com/video/x6gakey



Flashez ce code pour lire la vidéo





LA ZONE D'ÉTUDE POUR LE RACCORDEMENT À TERRE



Le débat public est un moment de dialogue avec le public, les acteurs du territoire, les élus et les associations. Il permet de partager sur les enjeux afin de construire ensemble la meilleure solution. Le débat public est aussi une des premières étapes permettant l'application de la démarche « éviter, réduire, compenser » dite ERC, conformément au Code de l'Environnement

RTE s'attachera à préserver la qualité environnementale des milieux concernés par le raccordement électrique, l'objectif étant de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement et les usages. Dans la zone du débat, différentes solutions ont déjà été explorées.

La démarche ERC a ainsi été initiée en évitant tout ou partie des grands enjeux naturels de la zone d'étude pour le raccordement à terre pour aboutir à une proposition de 5 zones en capacité d'accueillir les liaisons électriques terrestres en technique souterraine, un poste intermédiaire de compensation électrique et un poste électrique de raccordement au réseau RTE à 225 000 volts existant.

Les zones réglementaires telles que les sites Natura 2000 et les inventaires de type ZNIEFF* ont été identifiés et, dans certains cas, ont fait l'objet de mesure d'évitement au regard de leur potentialité et enjeu en biodiversité. Les sites Natura 2000 de

l'estuaire et de la Rivière d'Étel, de la rivière Laïta et les ZNIEFF* de la vallée de l'Aven et du Ster Goz sont donc évités en grande partie. Le site inscrit des Rives de l'Aven et du Bélon a également été écarté. Bien que non protégée la forêt domaniale de Carnoët est également évitée. Ces premières mesures d'évitement ont également été appliquées aux enjeux humains : les secteurs fortement agglomérés tels que Quimperlé et Lorient n'ont pas été retenus au sein des zones d'étude.

Les mesures ERC continueront d'être appliquées et affinées tout au long des prochaines étapes du projet, de la définition du tracé de raccordement électrique jusqu'à sa réalisation et son exploitation.

Les postes électriques existants de Calan, Poteau-Rouge et Concarneau ne disposent pas du foncier disponible pour une extension. Aussi, l'hypothèse privilégiée consiste en la création d'un nouveau poste électrique de raccordement à proximité immédiate des lignes à 225 000 volts déjà présentes et capables d'accueillir l'électricité produite par les éoliennes.

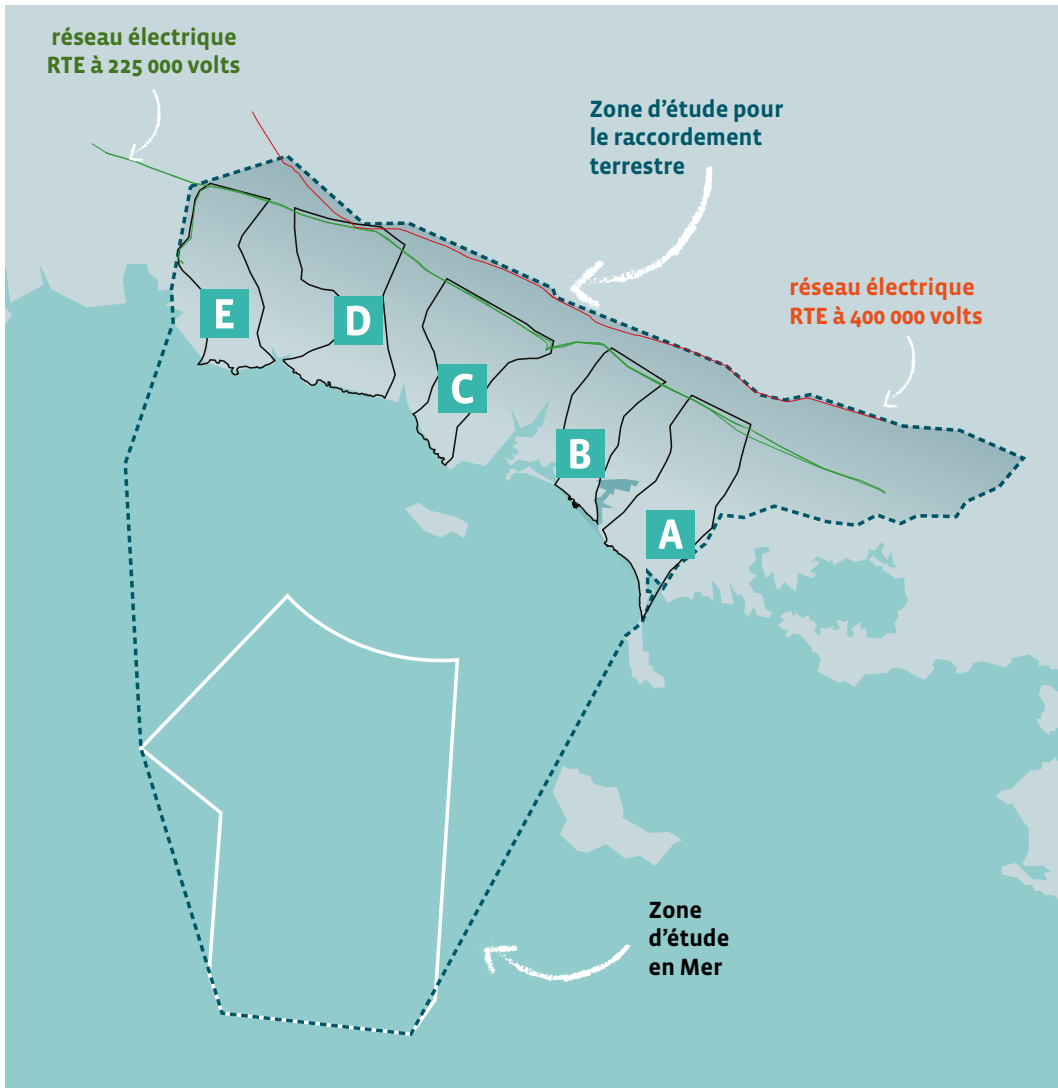
* ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les taxes versées par RTE

Sur la partie terrestre, RTE sera redevable de différentes taxes et redevances bénéficiant à la collectivité au sens large :

- **Les taxes foncières (TF) :** elles concerneront le futur poste de raccordement terrestre et le poste intermédiaire de compensation au titre des éléments fonciers (terrain, bâtiments, voiries à l'intérieur des postes...).
- **La contribution économique territoriale (CET) :** elle est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) basée sur la valeur locative des biens de RTE et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée grâce à un taux déterminé en fonction du chiffre d'affaires de RTE.
- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) :** elle est liée à la présence de transformateurs de tension dans un poste électrique ou d'un équipement assimilable.
- **La redevance d'occupation du domaine public (RODP) :** elle est basée sur les longueurs de réseaux électriques appartenant à RTE positionnés dans le domaine public.

5 zones distinctes sont soumises au débat



Elles sont en capacité d'accueillir l'atterrage, un éventuel poste de compensation intermédiaire et le poste de raccordement au réseau électrique terrestre.

Zone A : 11 communes dans le Morbihan
Zone B : 9 communes dans le Morbihan
Zone C : 7 communes dans le Morbihan, 2 communes dans le Finistère
Zone D : 12 communes dans le Finistère
Zone E : 8 communes dans le Finistère

Limiter les impacts environnementaux

Sur la partie terrestre, comme en mer, les enjeux environnementaux sont pris en compte dès le début du projet et intégrés à la définition du corridor de raccordement.

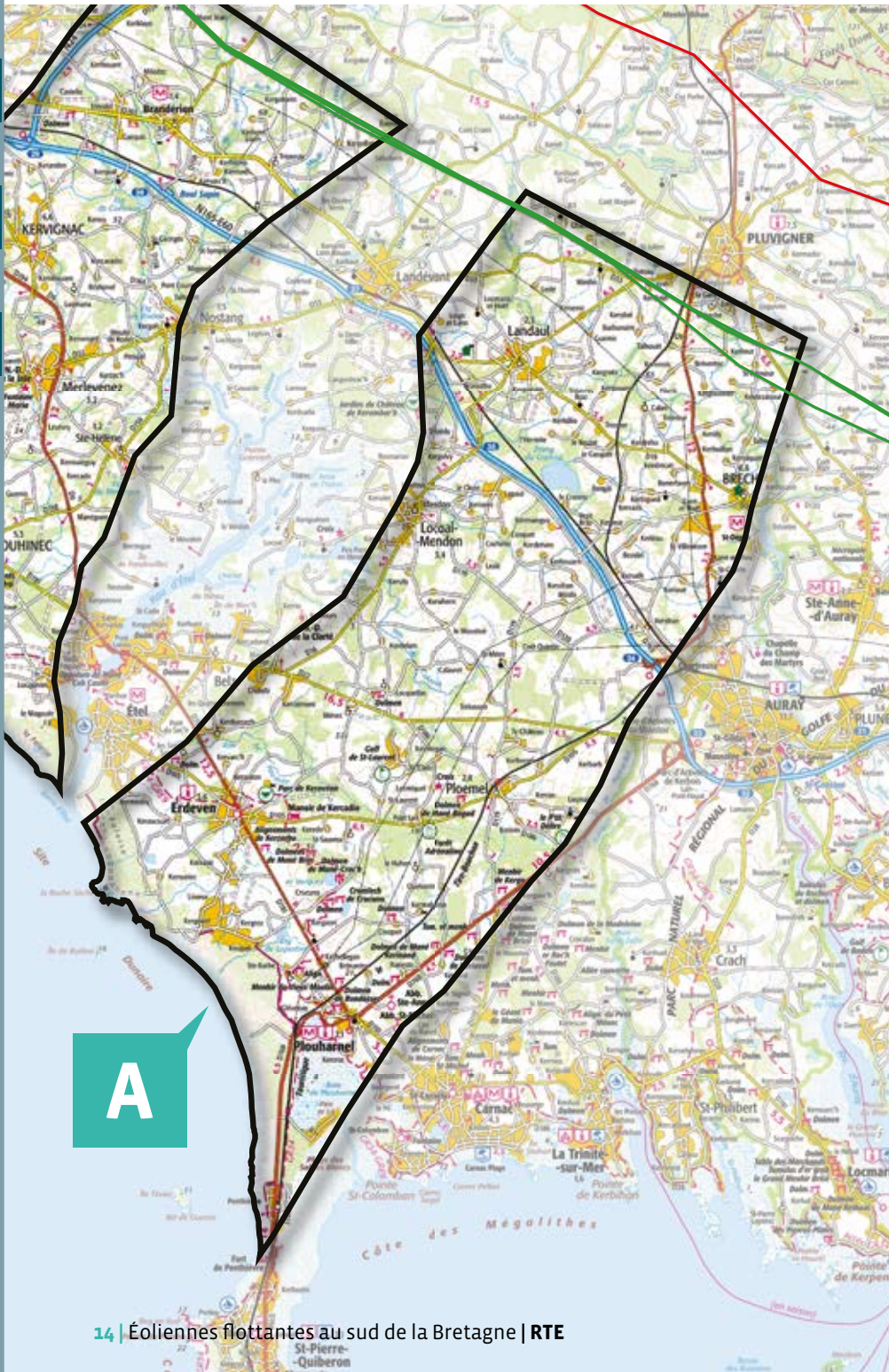
Afin de préserver la faune et la flore, de nombreux critères sont pris en compte. De ce fait, sont exclus de l'aire possible de raccordement certains endroits jugés trop fragiles et à protéger en priorité.





5 ZONES POSSIBLES POUR LE RACCORDEMENT

Cartographie détaillée




ZONE A

La partie atterrage

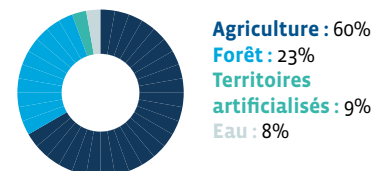
- Zone littorale essentiellement composée de plages et de massifs dunaires
- Activités humaines : Défense Nationale, tourisme (plagistes) et sports (surf, kite...)
- Érosion/accrétion plus ou moins limitée selon les secteurs
- Sites Natura 2000, ZNIEFF(s) et ZICO identifiés. Arrêtés de Protection de Biotope au niveau des îlots de Roelan et Le Tiriec.

La partie terrestre

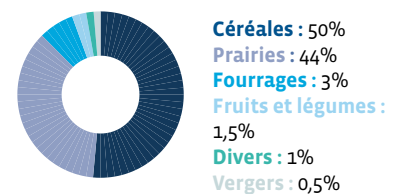
- 11 communes morbihannaises (Erdeven, Belz, Ploemel, Brech, Saint-Pierre Quiberon, Pluvigner, Landaul, Local-Mendon, Plouharnel, Landévant, Carnac)
- Densité de population de 138 h par km².
- Habitat très présent en zone rétro-littorale et mitage marqué
- Infrastructures présentes : N165.D768. D781.D19.D33.D119.D22.D16. 3 voies ferrées dont train touristique
- Pas de cours d'eau majeur mais nombreux ruisseaux, sources et très nombreuses zones humides
- Élément boisés présents
- Captages d'eau présents
- Relief assez peu marqué
- Enjeux archéologiques connus notamment abords de Carnac
- Sites Natura 2000 et ZNIEFF(s) identifiés

 **environ 300 agriculteurs**
(recensement 2010 source AGRESTE)

OCCUPATION DES SOLS DANS CETTE ZONE



TYPES DE CULTURES DANS CETTE ZONE




ZONE B

La partie atterrage

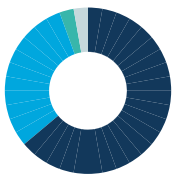
- Zone littorale essentiellement composée de plages et de massifs dunaires
- Activités humaines : Défense Nationale, tourisme (plagistes, pêche à pied) et sports (surf, kite...)
- Érosion/accréion limitée à très forte selon les secteurs
- Sites Natura 2000, ZNIEFF(s) et ZICO identifiés. Arrêtés de Protection de Biotope de la petite mer de Gâvres. Site inscrit et site classé, plusieurs Terrains du Conservatoire du Littoral (Dunes du mât Fenoux)

La partie terrestre

- 9 communes morbihannaises : Languidic, Nostang, Kervignac, Branderion, Plouhinec, Hennebont, Merlevenez, Riantec, Sainte-Hélène
- Densité de population de 245 h par km².
- Habitat très présent en zone rétro-littorale et mitage marqué
- Infrastructures présentes : N165.D781. D194.D33.D765.D9.D158. 1 voie ferrée
- Pas de cours d'eau majeur mais nombreux ruisseaux et très nombreuses zones humides.
- 6 à 7 captages d'eau
- Élément boisés présents
- Relief assez peu marqué
- Enjeux archéologiques potentiellement présents.
- Sites Natura 2000 et ZNIEFF(s) identifiés

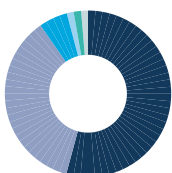
 **environ 250 agriculteurs**
(recensement 2010 source AGRESTE)

OCCUPATION DES SOLS DANS CETTE ZONE

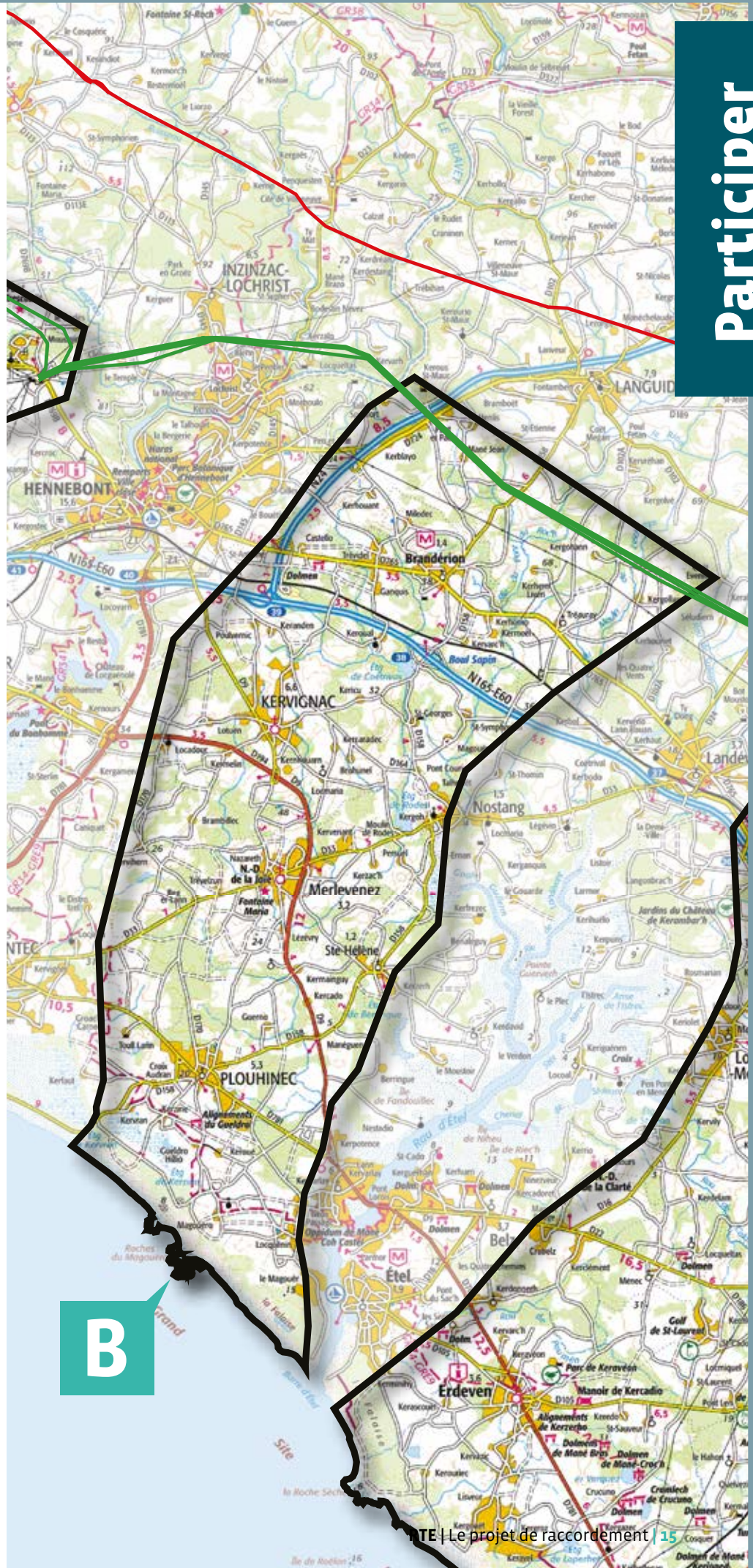


Agriculture : 61%
Forêt : 26%
Territoires artificialisés : 6%
Eau : 7%

TYPE DE CULTURES DANS CETTE ZONE



Céréales : 54%
Prairies : 36%
Fourrages : 3%
Fruits et légumes : 5%
Divers : 1%
Vergers : 1%




ZONE C

La partie atterrage

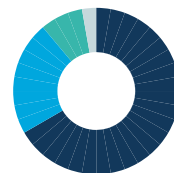
- Zone littorale morcelée alternant plages et de zones rocheuses
- Des zones d'habitat très dense en partie littorale (Fort)
- Activités humaines : tourisme (plagistes, pêche à pied) et sports sur des spots plus réduits (surf, kite...)
- Érosion/accrétion limitée à très forte selon les secteurs
- Sites Natura 2000, ZNIEFF(s) et ZICO identifiés. plusieurs Terrains du Conservatoire du Littoral

La partie terrestre

- 7 communes morbihannaises (Caudan, Cleguer, Pont-Scorff, Guidel, Queven, Gestel, Ploemeur) et 2 finistériennes (Rédéné et Arzano)
- densité de population de 222 h par km².
- Habitat très présent en zone rétro-littorale et mitage marqué
- Infrastructures présentes : N165.D26. D765.D306.D163.D162.D769. 1 voie ferrée. Base aéronautique de Lann Bihoué. Carrière Lan Vrian et Centre d'enfouissement Technique
- 3 à 4 cours d'eau (Le Scorff, le Scave, la Saudraye) nombreuses zones humides et sources
- 3 à 4 captages d'eau
- Relief parfois marqué notamment aux abords de la Vallée du Scorff
- Enjeux archéologiques potentiellement présents (Site de Kerham à Ploemeur)
- Sites Natura 2000 et ZNIEFF(s) identifiés ainsi que le site Inscrit « Rives du Scorff », arrêté de Protection de Biotope

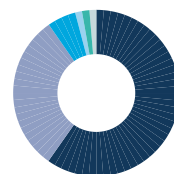
 **environ 220 agriculteurs**
(recensement 2010 source AGRESTE)

OCCUPATION DES SOLS DANS CETTE ZONE

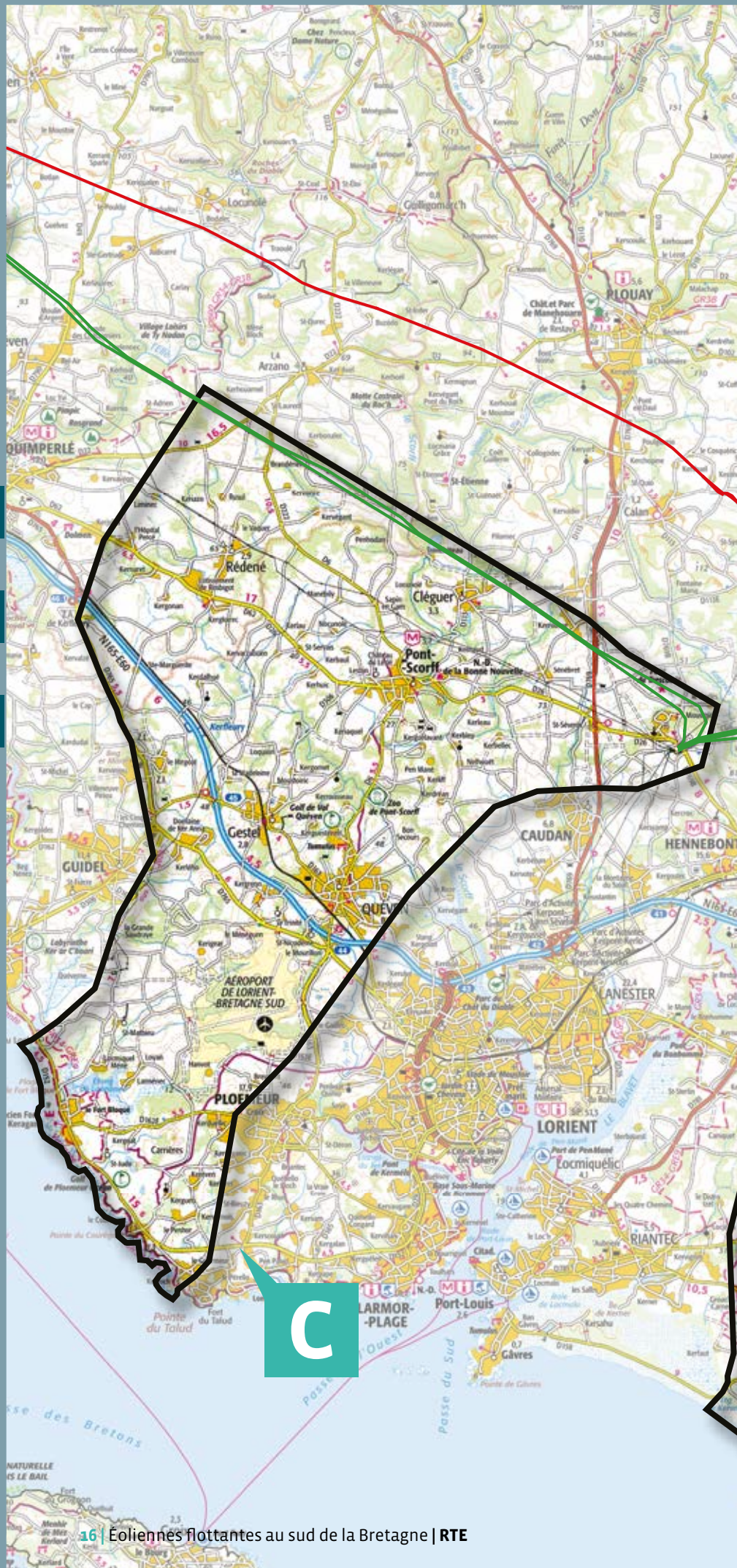


Agriculture : 62%
Forêt : 18%
Territoires artificialisés : 14%
Eau : 6%

TYPE DE CULTURES DANS CETTE ZONE



Céréales : 59%
Prairies : 32%
Fruits et légumes : 3%
Divers : 1%
Vergers : 1%



ZONE D

La partie atterrage

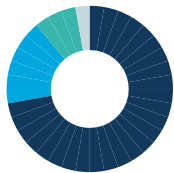
- Zone littorale morcelée alternant plages de taille réduite et de zones rocheuses
- Habitat peu dense en partie littorale
- Activités humaines : tourisme (plagistes, pêche à pied) et sports sur des spots plus réduits (surf, kite...)
- Érosion/accréion limitée à très forte selon les secteurs
- Absence de site Natura 2000 mais ZNIEFF. Sites inscrits des rives de l'Aven et du Bélon. Plusieurs Terrains du Conservatoire du Littoral

La partie terrestre

- 12 communes finistériennes (Baye, Mellac, Scaer, Querrien, Quimperlé, Riec sur Bélon, Trémeven, Moëlan sur mer, Bannalec, Le Trévoux, Saint-Thurien, Clohars-Carnoët)
- densité de population la plus faible de 117 h par km².
- Habitat peu présent en zone rétro-littorale et mitage marqué
- Infrastructures présentes : N165, D4, D23, D765, D123, D783, D16, D116, D24 1 voie ferrée.
- 1 cours d'eau majeur (Isole), zones humides et sources, abords de la Forêt de Carnoët
- 8 captages d'eau
- Relief parfois marqué notamment aux abords de la Vallée de l'Isole, du Bélon et des vallées des ruisseaux côtiers
- Enjeux archéologiques potentiellement présents
- Absence de Site Natura 2000 mais ZNIEFF(s) identifiées

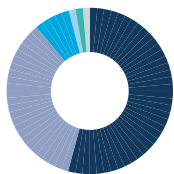
 **environ 400 agriculteurs**
(recensement 2010 source AGRESTE)

OCCUPATION DES SOLS DANS CETTE ZONE

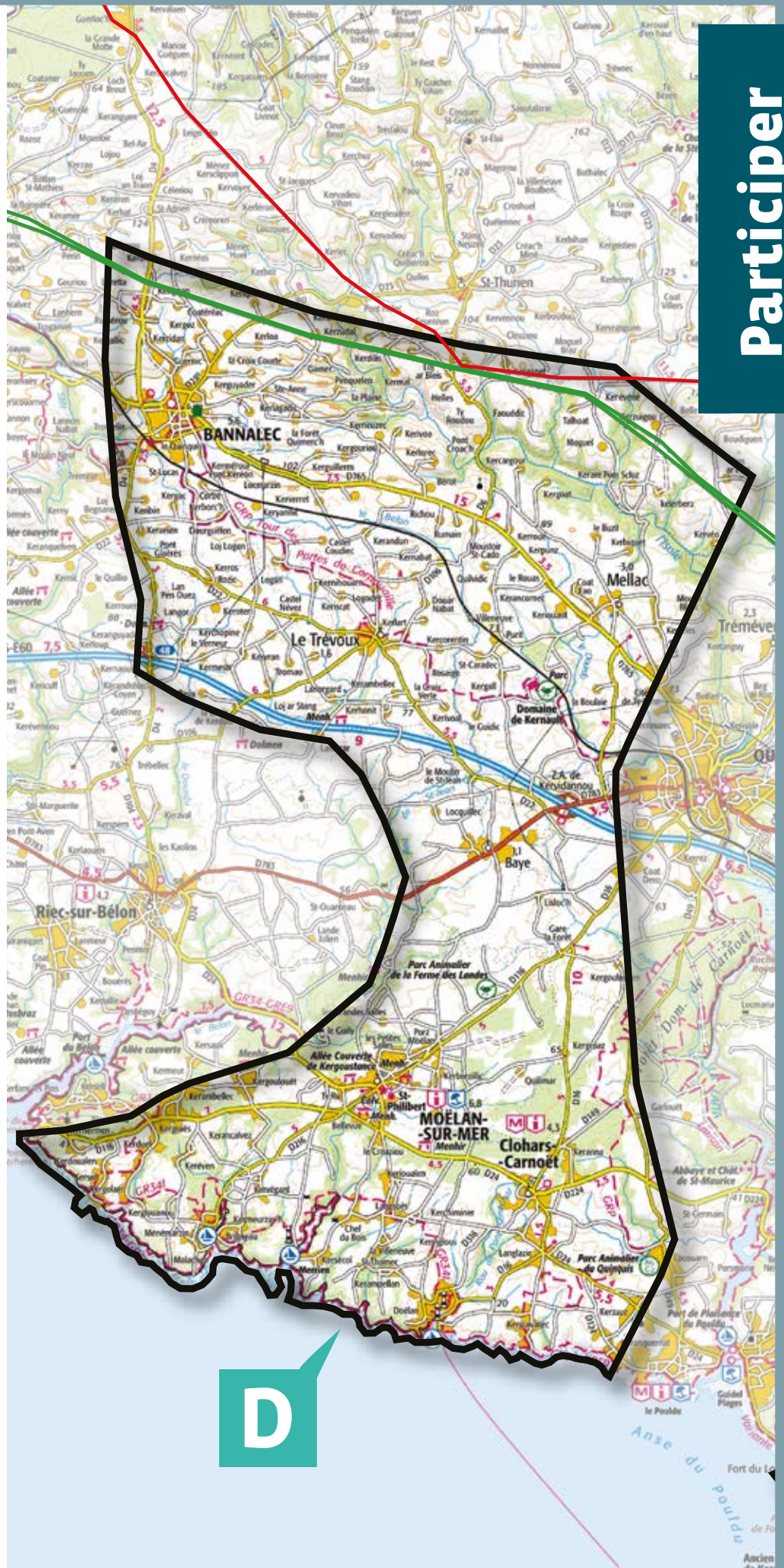


Agriculture : 70%
Forêt : 18%
Territoires artificialisés : 11%
Eau : 2%

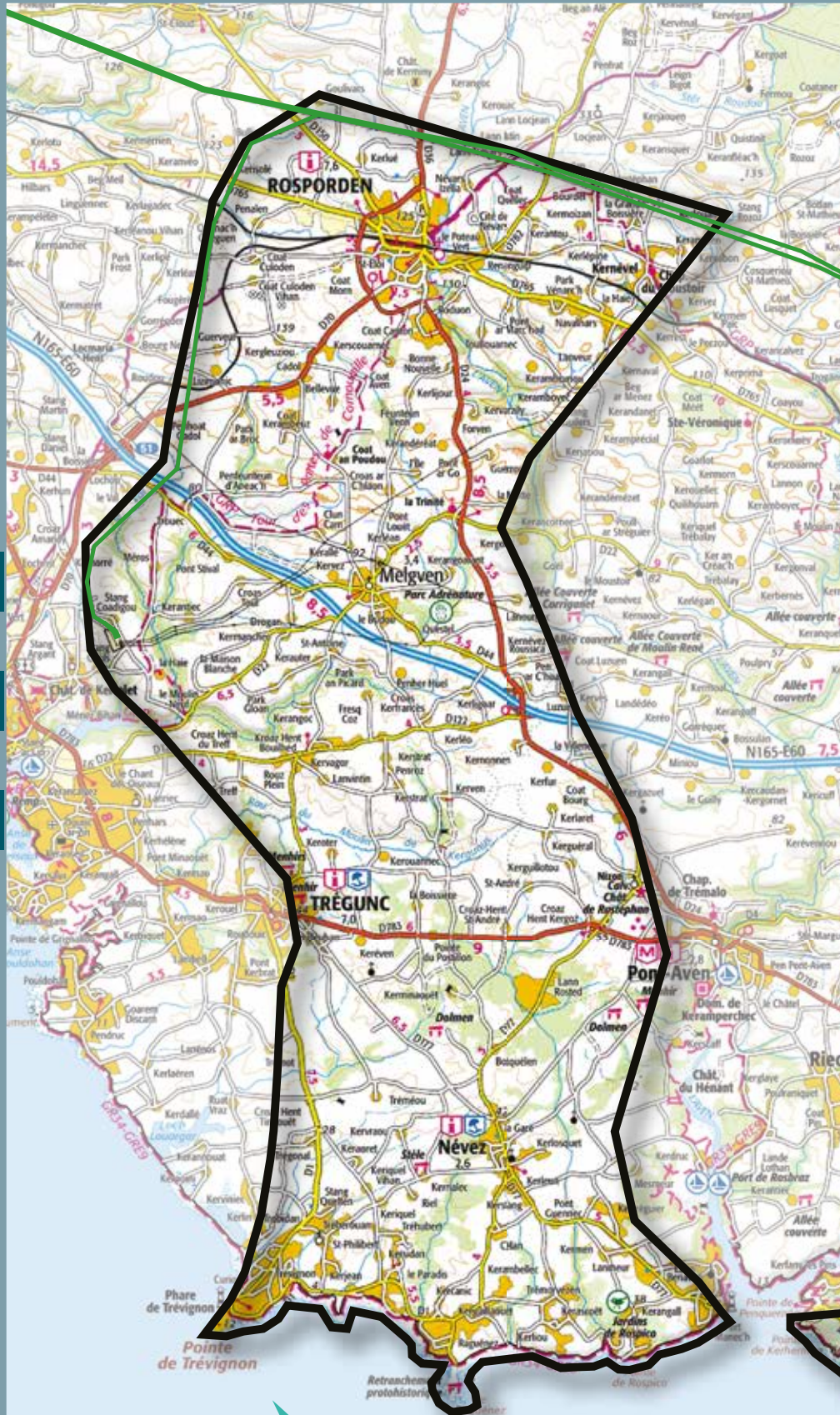
TYPE DE CULTURES DANS CETTE ZONE



Céréales : 59%
Prairies : 32%
Fourrages : 4%
Fruits et légumes : 4%
Divers : 1%
Vergers : 0%



Participer



ZONE E

La partie atterrage

- Zone littorale morcelée alternant plages de tailles plus ou moins réduites et de zones rocheuses
- Habitat peu dense en partie littorale mais formant un effet rideau
- Activités humaines : tourisme (plagistes, pêche à pied) et sports sur des spots plus réduits (voile, surf, kite...). Présence de nombreux campings en zone littorale et rétro-littorale.
- Érosion/accrétion limitée à très forte selon les secteurs
- Littoral majoritairement couvert par un site Natura 2000 (Dunes et côte de Tréguignon) et une ZNIEFF de manière plus partielle. Proximité Sites inscrits des Rives de l'Aven et du Bélon. Site classé des dunes et étang de Tréguignon. Quelques terrains du Conservatoire du Littoral

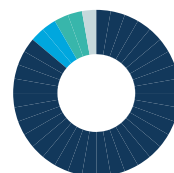
La partie terrestre

- 8 communes finistériennes (Rosporden, Melgven, Pont-Aven, Névez, Tregunc, Concarneau, Saint-Yvi, Elliant)
- densité de population de 165 h par km².
- Habitat présent en zone rétro-littorale et mitage marqué
- Infrastructures présentes : N165, D24, D22, D44, D122, D783, D77, D1, D765, D782, D36, D150, 1 voie ferrée.
- 4 cours d'eau (l'Aven, le Moros, le Val, le Stival), nombreux ruisseaux mais peu de zones humides
- 1 captage d'eau
- Relief parfois marqué notamment aux abords des vallées de l'Aven et du Ster Goz et de certains ruisseaux (Kerfrances)
- Très peu d'éléments boisés et omniprésence d'emprises agricoles
- Enjeux archéologiques potentiellement présents dans une moindre mesure
- Absence de Site Natura 2000 mais ZNIEFF(s) identifiées (vallées de l'Aven et du Ster Goz)



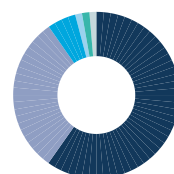
environ 300 agriculteurs
(recensement 2010 source AGRESTE)

OCCUPATION DES SOLS DANS CETTE ZONE



Agriculture : 82%
Forêt : 8%
Territoires artificialisés : 9%
Eau : 1%

TYPE DE CULTURES DANS CETTE ZONE



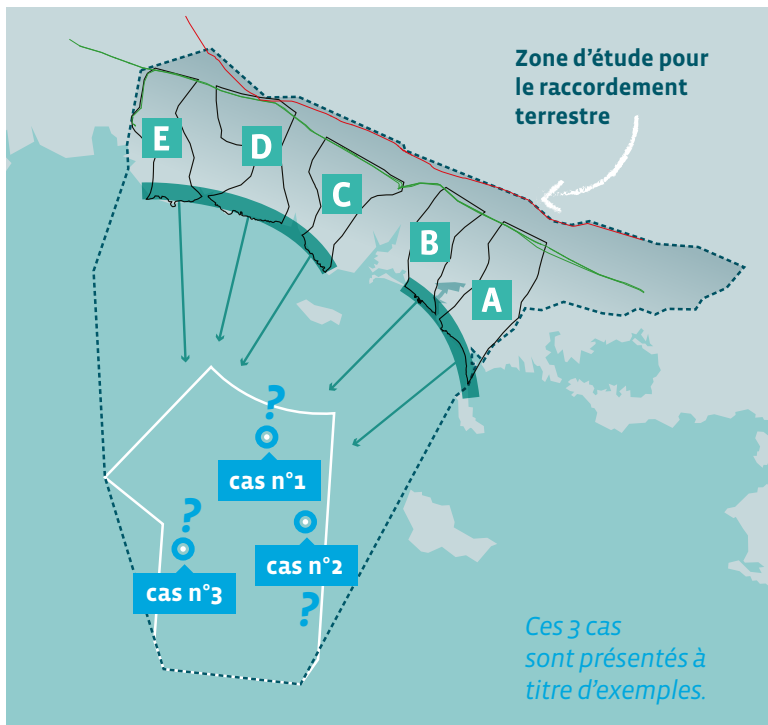
Céréales : 59%
Prairies : 34%
Fourrages : 2%
Fruits et légumes : 4%
Divers : 1%
Vergers : 0%



HYPOTHÈSES POUR LE DÉBAT

3 exemples pour la plateforme en mer

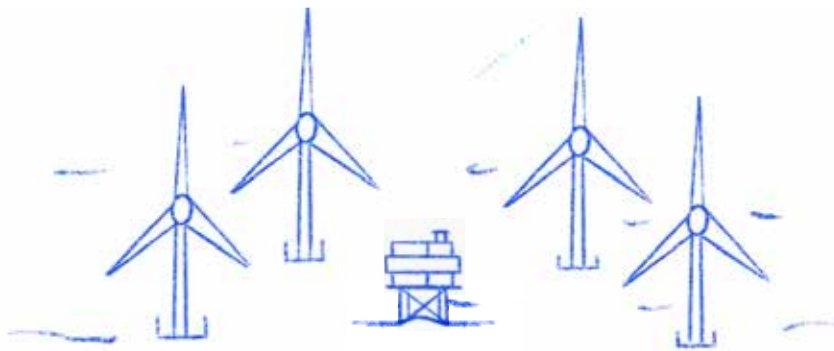
Le choix du positionnement de la plateforme en mer, à une distance plus ou moins importante de la côte, a un impact direct sur le coût du raccordement et le niveau de compensation à installer (voir page 08, “besoin de compensation”) et donc sur la surface foncière nécessaire pour y implanter les équipements.



Les 3 cas présentés sur cette page sont hypothétiques et donnés à titre d'exemples afin d'éclairer le débat public. Ils ne préjugent en rien de l'emplacement de la future plateforme en mer.

Les chiffres présentés dans le tableau sont à ce stade du projet des ordres de grandeurs permettant de se rendre compte de l'influence des différents paramètres de positionnement des parcs. Les surfaces des postes peuvent être tributaires des aménagements paysagers réalisés.

	CAS N°1	CAS N°2	CAS N°3
LA LONGUEUR DU RACCORDEMENT			
Longueur du tracé de la liaison sous-marine	35km	45 km	55 km
Distance du poste intermédiaire par rapport à la côte	<15 km	<5 km	<5 km
Longueur du tracé de la liaison souterraine	30 km	30 km	30 km
LA COMPENSATION			
En mer	Non	Non	Oui
Proche atterrissage dans le poste intermédiaire	Oui	Oui	Oui
Au poste de raccordement	Oui	Oui	Oui
SURFACE FONCIÈRE NÉCESSAIRE POUR LE POSTE INTERMÉDIAIRE	1 ha	2 ha	3 ha
SURFACE FONCIÈRE NÉCESSAIRE POUR LE POSTE DE RACCORDEMENT	7 ha	7 ha	7 ha
IMPACT SUR LE COÛT DU RACCORDEMENT	↓ -10 %	Scénario médian de référence	↑ +10%



Le réseau
de transport
d'électricité

RTE dans l'Ouest
6, rue Kepler
44240 La Chapelle-sur-Erdre
02 40 67 30 00

 @RTE_Ouest